

## Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 600/2015  
Date: 13 mai 2015  
Direction: Direction de l'instruction publique  
N° d'affaire: 685744  
Classification: Non classifié

### **Autorisation de dépense, Musée jurassien des Arts de Moutier : Subvention d'exploitation prélevée sur le Fonds d'encouragement des activités culturelles 2015-2018.**

#### **Crédit d'objet**

---

#### **1 Objet**

2930.300-057.1/2015



Le Musée jurassien des Arts de Moutier (MJAM), unique musée d'art moderne et contemporain de la région interjurassienne (Jura bernois, Jura), est reconnu d'importance cantonale par les cantons de Berne et du Jura, qui le soutiennent financièrement. En plus d'offrir annuellement un rythme intense de 4-5 expositions temporaires, monographiques et thématiques, il conserve le patrimoine artistique le plus complet de la région avec plus de 3000 œuvres d'artistes jurassiens, ainsi que des collections importantes comme celle de l'association Atelier de gravure de Moutier (env. 4000 estampes) ou du Fonds Max Kohler.

Le MJAM demande une augmentation de ses subventions de 30 000 francs dès 2015 pour pouvoir réorienter ses activités selon deux axes principaux : la mise en valeur de la collection et le développement de la médiation culturelle.

Le MJAM prévoit en effet de mettre sur pied chaque année une exposition thématique permanente à partir d'œuvres de la collection et diffuser ainsi des savoirs sur ces œuvres. Par ailleurs, l'institution muséale veut mettre un accent sur la médiation culturelle, en particulier scolaire, pour mieux ancrer le musée dans la région. L'aménagement d'une salle avec des éléments ludiques et didactiques pour les classes scolaires et le jeune public est prévu, ainsi que l'édition régulière de dossiers pédagogiques. Des visites commentées pour différents publics viendront compléter cette offre.

De par son statut interjurassien, le MJAM reçoit des subventions de 90 000 francs du canton du Jura (dès 2011 augmentées de 54 000 à 90 000), et de 100 000 francs du canton de Berne depuis 2008. La Ville de Moutier octroie quant à elle une subvention de 65 000 francs. La demande d'augmentation de 30 000 francs de la subvention annuelle du MJAM dès 2015 a été soumise au Conseil du Jura bernois (CJB), qui s'est déclaré favorable à une hausse annuelle de 20 000 francs, ce qui porterait la subvention à 120 000 francs au total. Le montant de l'augmentation sera prélevé sur l'enveloppe du CJB.

Pour le CJB, ce montant de 20 000 francs vise principalement à répondre aux besoins de médiation culturelle (12 500 francs) et à compenser la réduction (5 000 francs) de la subvention de la République et Canton du Jura de 2014 à 2018, suite à l'application des mesures de restriction budgétaire OPTIMA.

Sous réserve de l'approbation de l'autorisation du Conseil exécutif, le CJB a décidé d'octroyer une augmentation de 20 000 francs au MJAM pour la période 2015-2018.

## 2 Bases légales

- Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC : RSB 423.11), articles 5, 7, 12, 13 et 14
- Ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1), article 16
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 47, 48, alinéa 1, lettre a, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1), articles 148 et 152
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (LStP ; RSB 102.1), article 17

## 3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense périodique et nouvelle (art. 47 et 48, al. 1, lit. a LFP)

## 4 Montant du crédit déterminant

<b>Subvention annuelle d'exploitation</b>	<b>CHF</b>	<b>120 000</b>
<b>Budget total (conformément à la demande 2015)</b>	<b>CHF</b>	<b>310 500</b>

## Plan de financement (conformément à la demande 2015)

• Canton de Berne (Fonds d'encouragement des activités culturelles)	CHF	120 000
• République et Canton du Jura	CHF	85 000
• Ville de Moutier	CHF	65 000
• Subvention Club des Arts	CHF	5 000
• Prestations propres (entrées, locations, etc.)	CHF	4 600
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>279 600</b>

Le déficit est de la responsabilité des requérants

## 5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'objet (art. 50 LFP)

Compte du Fonds d'encouragement des activités culturelles : 206000 / groupe de produits : 08.11.9100 (culture)

La subvention peut être financée dans le cadre des moyens disponibles du fonds.

Pas de coûts induits.

Les versements des subventions sont planifiés pour la période de 2015 à 2018.

## 6 Conditions

- Le Musée jurassien des Arts de Moutier envoie à la Direction de l'instruction publique chaque année les documents suivants: les comptes de l'exercice, le rapport des réviseurs, le rapport d'activités, le budget, le programme d'activité annuel.
- L'octroi de cette subvention ne constitue pas un précédent pour le versement de contributions ultérieures.
- L'octroi de cette subvention ne doit en aucun cas servir à rembourser le déficit que présente le Musée jurassien des Arts de Moutier.
- Le Musée jurassien des Arts de Moutier mentionne cette participation financière de façon adéquate (« SWISSLOS / Conseil du Jura bernois »), au moyen des logos à télécharger sur les sites Internet [www.erz.be.ch/culture](http://www.erz.be.ch/culture) ► Activités culturelles ► Conditions générales ► Téléchargements logo et [www.conseildujurabernois.ch](http://www.conseildujurabernois.ch) ► Subventions ► Logo.

Au nom du Conseil-exécutif  
Le chancelier:  
*Auer*



Destinataire

- Direction de l'instruction publique